



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 022/BD/fb/

Genève, le 10 janvier 2020

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2020**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ Taux de cotisation à l'AVS

Lors de la votation populaire du 19 mai 2019, les électeurs suisses ont accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Le taux des cotisations paritaires AVS sera donc relevé de 0.3% (+ 0.15% à la charge de l'employeur et + 0.15% à la charge du salarié) dès le 1^{er} janvier 2020.

➤ Contribution petite enfance (CPE)

Dans le cadre de cette réforme fiscale, le canton de Genève a décidé d'introduire, dès le 1^{er} janvier 2020, une contribution de 0.07% de la masse salariale soumise aux cotisations d'allocations familiales et ce, afin d'augmenter la capacité d'accueil de la petite enfance. Cette contribution est entièrement à la charge de l'employeur.

➤ Evolution de la FAR

- Taux de cotisation ancien : 7.50% (5.50% employeur / 2.00% salarié)
- Taux de cotisation dès le 01.01.2020 : **7.75% (5.50% employeur / 2.25% salarié)**

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Guichets ouverts : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h.30 à 17h.

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Taux de cotisations valables pour 2020

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.45) = 10.55	!! NEW !!	10.55%	10.55%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Contribution petite enfance (CPE)				
Cotisations employeurs		!! NEW !!	0.07%	0.07%
Caisse du bâtiment				
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse				
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles			0.50%	
Contribution professionnelle patronale			0.30%	
Autres prestations				
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)	4.20%	
	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)	3.40%	
Réserve 13ème mois			8.30%	
Assurance maternité genevoise				
Cotisations paritaires			0.092%	0.092%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)		12.50%	
	Contremaîtres		16.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle				
Cotisations salariés			1.00%	
Retraite anticipée – FAR				
Cotisations salariés / employeurs (5.50% employeur / salarié 2.25%)		!! NEW !!	7.75%	

Retenues aux salariés en 2020

Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>		sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>		sur salaires	sur 13e mois
(sans les contremaîtres)							
AVS/AI/APG	!! NEW !!	5.275%	5.275%	AVS/AI/APG	!! NEW !!	5.275%	5.275%
Chômage (AC)		1.100%	1.100%	Chômage (AC)		1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise		0.046%	0.046%	Assurance maternité genevoise		0.046%	0.046%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)		(5) 2.100%	(5) 2.100%	Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)		(5) 2.100%	(5) 2.100%
Caisse paritaire de prévoyance		6.250%	6.250%	Caisse paritaire de prévoyance		8.250%	8.250%
Contribution professionnelle		1.000%	0.000%	Contribution professionnelle		1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	!! NEW !!	2.250%	2.250%	Retraite anticipée – FAR	!! NEW !!	2.250%	2.250%
Total		18.021%	17.021%	Total		20.021%	19.021%
<u>Administration - horaire et mensuel</u>							
AVS/AI/APG	!! NEW !!			AVS/AI/APG	!! NEW !!	5.275%	5.275%
Chômage (AC)				Chômage (AC)		1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise				Assurance maternité genevoise		0.046%	0.046%
Total				Total		6.421%	6.421%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5 % du salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.5%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation non conventionnelles : CHF 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles : CHF 10.00
- Pour toutes les autres entreprises : CHF 15.00

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	2.10%	2.10%
b) délai d'attente 30 jours	1.30%	2.10%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Charges sociales bâtiment 2020

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître		Salarié (%)	Employeur (%)	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.275	5.275	5.275	5.275	5.275	5.275	!! NEW !!
AVS / AI / APG frais administratifs		0.200		0.200		0.200	
Assurance maternité (genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046	0.046	0.046	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450		2.450	
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070		0.070	!! NEW !!
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR	2.250	5.500	2.250	5.500			!! NEW !!
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	7.180	2.280	5.000	(3)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Réserve 13 ^{ème} mois (charges non comprises)		8.300		8.300			(4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.20% 2 jours	2.100	2.100	2.100	2.100			(5)
Maladie perte de salaire 3.40% 30 jours	(2.100)	(1.300)	(2.100)	(1.300)			(5)
	20.201	37.091	20.021	41.271	8.701	14.141	(6)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1,0% au-delà de CHF 148'200.-

(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis

(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisation FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40.5%)

(b) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires